



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020 À 18H00,
Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE	
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	Arrivée à la délibération n°5
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT	
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN	
BRISON-SAINT-INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN	
CHANAZ	Yves HUSSON	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE	
MERY	Nathalie FONTAINE	
LE MONTCEL	Antoine HUYNH	
MOTZ	Daniel CLERC	
MOUXY	Laurent FILIPPI	
PUGNY-CHATENOD	Bruno CROUZEVIALLE	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Louis ALLARD	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Brigitte TOUGNE-PICAZO	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

ONTEX	Jacques CURTILLET
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur général adjoint des services
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Christophe LUPO	Responsable du service Patrimoine et Travaux
Matilde HABOUZIT	Responsable du pilotage de la performance
Eline QUAY-THEVENON	Assistante du service juridique et assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29 septembre 2020 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 30 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 29 présents, et 29 votants (présents et représentés).



DÉLIBÉRATION

N° : 7 Année : 2020

Exécutoire le : 13 OCT. 2020

Affichée le : 13 OCT. 2020

Visée le : 12 OCT. 2020

MARCHES PUBLICS

Marché 2018-40 : Construction d'un équipement sportif spécifique sur le secteur de Marlioz à Aix-les-Bains – Lot 20 : Enrobé / Bordures / Tracés sportifs extérieurs – Avenant 01

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac a engagé le projet de la construction d'un équipement sportif spécifique sur le secteur de Marlioz à Aix-les-Bains, le gymnase dénommé « G4 ».

S'agissant des travaux, la Commission des procédures adaptées s'est réunie le 17 décembre 2018 pour l'attribution des lots 1 à 20 relatifs aux différents travaux pour un montant total de 4 675 774,19 € TTC. Le PPI de l'opération est de 5 836 695,60 €.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au cabinet d'architecte PATEY ARCHITECTES. La consultation pour les travaux a été menée selon une procédure adaptée.

La consultation a fait l'objet d'un allotissement.

Conformément à la délibération en date du 10 janvier 2019, un marché de travaux pour la construction d'un équipement sportif spécifique sur le secteur de Marlioz à Aix-les-Bains (73), notifié le 15 janvier 2019, a été confié à l'entreprise EIFFAGE pour l'exécution des travaux du lot 20 (Enrobé – Bordures – Tracés sportifs extérieurs). Le montant du marché est de 101 254,10 € HT.

Objet de l'avenant :

1- A la demande de la maîtrise d'ouvrage, il a été demandé à l'entreprise EIFFAGE de transmettre un devis des plus et moins-values pour le remplacement des enrobés rouges prévus au marché par l'enrobé noir.

Un mail pour la modification des prestations a été établi le 26/06/2020 par l'entreprise EIFFAGE pour un montant de **moins-value de 5 727,00 € HT**.

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, la difficulté imposée par la mise en œuvre des enrobés dans les poteaux en U en façades a été prise en compte.

Un mail pour la demande de complément a été établi le 26/06/2020 par l'entreprise EIFFAGE pour un montant de **plus-value de 2 500,00 € HT**.

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, les aménagements extérieurs ont été revus afin de permettre l'accès à de plus grandes nacelles au sein du bâtiment et un accès facilité au niveau de l'entrée VIP ces modifications augmentent la surface d'enrobés : 71m² d'enrobés supplémentaires et 30 ml de bordures type P3 suivant les prix du marché.

Un mail a été établi le 26/06/2020 par l'entreprise EIFFAGE pour un montant de **plus-value de 1 393,10 € HT**.

2- A la demande de la maîtrise d'ouvrage, l'accès VIP et l'emplacement du saut en longueur ont été modifiés. Il a été demandé à l'entreprise EIFFAGE de déposer et reposer des bordures P3 et de reprendre le nivellement.

Un devis a été établi le 03/08/2020 par l'entreprise EIFFAGE pour un montant de **plus-value de 1 500,00 € HT**.

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, l'accès entre le parking et la circulation piétonne a été modifié pour sécuriser les abords. 16 ml de bordures P3 au prix du marché (24,90 €/ml) pour la délimitation entre le trottoir et le cheminement piéton sud ont été ajoutées pour un montant de **plus-value de 398,40 € HT**.

L'ensemble de ces prestations représente une **plus-value de 64,50 € HT** (77,40 € TTC).

Le marché passé par Grand Lac avec l'entreprise EIFFAGE, d'un montant initial de **101 254,10 € HT** (121 504,92 € TTC) est donc porté à : **101 318,60 € HT** (121 582,32 € TTC) par le présent avenant, soit + 0,06 % par rapport au marché initial.

La commission des Procédures Adaptées qui s'est réunie le 22 septembre 2020 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les crédits seront inscrits au budget et imputés sur la section d'investissement sous l'opération 127-04AP – Construction d'un équipement sportif spécifique sur le secteur de Marlioz à Aix-les-Bains (73).

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 6 octobre 2020

Le Président,
Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 30
- Votants : 30
- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





Marché n°2018-40
relatif à la Construction d'un équipement sportif
spécifique sur le secteur de Marlioz à Aix les Bains
(73)

LOT N°20
Enrobé/Bordures/Tracés sportifs extérieurs

AVENANT N°1



ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domiciliée 1500, Boulevard Léprieux – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, et désignée ci-après par l'expression "Grand Lac"

D'UNE PART,

ET

L'entreprise EIFFAGE ROUTE, domiciliée 2 Rue Centrale, 73420 VOGLANS,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHÉ

Par marché de travaux relatif à la Construction d'un équipement sportif spécifique sur le secteur de Marlioz à Aix les Bains (73), Grand Lac a confié à l'entreprise EIFFAGE, domicilié 2 Rue Centrale, 73420 VOGLANS, la réalisation des travaux dans le cadre du lot 20 – Enrobés – Bordures – Tracés sportifs extérieurs pour un montant de 101 254,10 € HT (121 504,90 € TTC).

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

1 - A la demande de la Maîtrise d'Ouvrage, il a été demandé à l'entreprise EIFFAGE de transmettre un devis des plus et des moins-values pour le remplacement des enrobés rouges prévus au marché par de l'enrobé noir.

Un mail pour la modification des prestations a été établi le 26/06/2020 par l'entreprise EIFFAGE pour un **montant de moins-value de 5 727,00 € HT**.

A la demande de la maîtrise d'œuvre, la difficulté imposée par la mise en œuvre des enrobés dans les poteaux en U en façades a été prise en compte.

Un mail pour la demande de complément a été établi le 26/06/2020 par l'entreprise EIFFAGE pour un **montant de plus-value de 2 500,00 € HT**.

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, les aménagements extérieurs ont été revus afin de permettre l'accès à de plus grandes nacelles au sein du bâtiment et un accès facilité au niveau de l'entrée VIP. modifications augmentent la surface d'enrobés : 71 m² d'enrobés supplémentaires et 30 ml de bordures type P3 suivant les prix du marché.

Un mail a été établi le 26/06/2020 par l'entreprise EIFFAGE pour un **montant de plus-value de 1 393,10 € HT**.

2 - A la demande du Maître d'Ouvrage, l'accès VIP et l'emplacement du saut en longueur ont été modifiés. Il a été demandé à l'entreprise Eiffage de déposer et reposer des bordures P3 et de reprendre le nivellement.

Un devis a été établi le 03/08/2020 par l'entreprise EIFFAGE pour un **montant de plus-value de 1 500 € HT**.

A la demande du Maître d'Ouvrage, l'accès entre le parking et la circulation piétonne a été modifié pour sécuriser les abords. 16 ml de bordures P3 au prix du marché (24,90 €/ml) pour la délimitation entre le trottoir et le cheminement piéton sud ont été ajoutées pour un **montant de plus-value de 398,40 € HT**. L'ensemble de ces prestations représente une **plus-value de 1 898,40 € HT** (2 304,00 € TTC).

L'ensemble de ces prestations représente une **plus-value de 1 898,40 € HT** (2 304,00 € TTC).

ARTICLE 3 – IMPACT FINANCIER

L'ensemble de ces prestations représente une plus-value pour le lot 20 – Enrobés – Bordures – Tracés sportifs extérieurs de **1 898,40 € HT** (2 304,00 € TTC).

Le marché passé par Grand Lac avec l'entreprise EIFFAGE, d'un montant initial de **101 254,10 € HT** (121 504,92 € TTC),

Est donc porté à : **101 318,60 € HT** (121 582,32 € TTC) par le présent avenant, soit + 0.06 % par rapport au marché initial.

ARTICLE 4 – RESPECT DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À

, le

À

, le

Pour l'entreprise EIFFAGE,

M./Mme
Directeur de la société EIFFAGE

Pour Grand Lac

Yves MERCIER
Représentant du Pouvoir Adjudicateur

affaire n° 658
 GYMNASSE G4 MARLIOZ à Aix-les-Bains (73)
 GRAND LAC Agglomération
 date : 06/07/2020
 phase DET

Lot 20 - Enrobé - Bordures - Tracés sportifs extérieurs
 Marché Initial HT
 Marché HT avec travaux modificatifs précédents

EIFFAGE
 101 264,10
 99 420,20

fiche travaux modificatifs n°12

Objet (descriptif des travaux) :

Alustement enrobés :

A la demande du maître d'ouvrage, les enrobés rouges prévus au marché passent en noir. Prise en compte de la difficulté imposée par la mise en œuvre des enrobés dans les poteaux U en façades.

A la demande du maître d'ouvrage, les aménagements extérieurs ont été revus afin de permettre l'accès à de plus grandes nacelles au sein du bâtiment et un accès facilité au niveau de l'entrée VIP. Ces modifications augmentent la surface d'enrobés : 71 m² d'enrobés supplémentaires et 30 ml de bordures type P3.

Avis du maître d'œuvre et justifications :
 suivant mail joint établi par : Eiffage du 28/06/2020

Contrôle des quantités et des prix : TECTA/PATEYARCHITECTES

Incidence sur les délais : 3jours

Date limite d'acceptation de la présente fiche de travaux modificatifs : 15/07/2020

A Chambéry, le 03/07/2020
 Le mandataire de la maîtrise d'œuvre



Accord de l'entreprise :

A Voiron le 03/07/2020
 Cachet + signature



Lot	Description des prestations modifiées	Montant HT	Variation en % du cumul des modif. du lot p/ marché initial
20	Moins-value enrobés rouges	-13 280,00	-13,12%
20	Plus-value enrobés noirs	7 553,00	7,46%
20	Plus-value pour la mise en œuvre de l'enrobé dans les U	2 500,00	2,47%
20	Plus-value pour ajout d'enrobé (postes 1300 et 1243)	1 363,10	1,38%
Total HT		-1 833,90	-1,81%

Décision du Maître d'ouvrage

- Travaux acceptés vaut pour Ordre de Service études et travaux
- Travaux refusés
- En attente, avis suspendu

Observations

Motivation des Travaux

- Maître d'ouvrage (modification de programme)
- Maître d'œuvre
- Contrôle technique
- C.S.P.B
- Entrepreneurs
- Aléas - travaux imprévisibles

Montant HT	Montant HT
-4 333,90	-4,36%
2 500,00	2,51%

Pour le Maître d'ouvrage
 le 07/09/2020
 M. MERCIER



Amelie GARREAU

De: TECTA (L. PARADEISE) <l.paradeise@tecta-ing.com>
Envoyé: mardi 30 juin 2020 09:56
À: Amelie GARREAU; Luc DOLIAS
Cc: Chloë SAULNIER; Grégoire LE BLANC
Objet: RE: complexe sportif Marlioz

Bonjour ,

Suite au mail d'EIFFAGE , le traitement des U n'était effectivement pas mentionné dans le marché et sur lequel , je peux comprendre la demande de temps supplémentaires. Pour le reste concernant une intervention en 2 fois ou le personnel et matériel supplémentaire , je suis en désaccord avec eux. Je vous laisse faire un retour.

@ Luc : Appel moi au besoin si tu veux en discuter.

Bonne journée

Loïc PARADEISE

Chargé de Travaux
PAE de la Caille - 118, Avenue des Marais - 74350 ALLONZIER LA CAILLE
Tél. (+33) 04 50 08 04 20 / Port. (+33) 06 20 51 33 10
l.paradeise@tecta-ing.com - www.tecta-ing.com - [Visualiser notre plaquette](#)

Agence Savoie Léman



Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce message que si nécessaire.

De : OFFREDI Jennifer [EIFFAGE INFRASTRUCTURES] <jennifer.offredi@eiffage.com>
Envoyé : vendredi 26 juin 2020 15:16
À : Amelie GARREAU <amelie.garreau@patey.fr>; TECTA (L. PARADEISE) <l.paradeise@tecta-ing.com>
Cc : Chloë SAULNIER <Chloe.SAULNIER@patey.fr>; Luc DOLIAS <Luc.DOLIAS@patey.fr>; Grégoire LE BLANC <Gregoire.LEBLANC@patey.fr>; GRATESSOLLE Frederic [EIFFAGE INFRASTRUCTURES] <Frederic.GRATESSOLLE@eiffage.com>; BATAILLE Jerome [EIFFAGE INFRASTRUCTURES] <Jerome.BATAILLE@eiffage.com>
Objet : complexe sportif Marlioz

Bonjour,

Suite aux différents échanges lors des réunions de chantier, je vous confirme que nous avons validé que l'ensemble des enrobés rouge sont bien en noir.

Moins-value : poste 1315 enrobé rouge : 830m² x 16.00 € = 13220.00€

Poste 1300 enrobé noir : 830m² x 9.10€ = 7553.00€

Suite à votre demande, intervention pour le poste 1290 en deux fois.

Plus-value : transfert de l'ensemble des engins : 800.00€

Contrainte pour application des enrobés à l'intérieur des U en façade (U ne figuraient pas dans notre DCE)

Perte de rendement estimé (pour réalisation des enrobés à l'intérieur des U lors de l'avancement de la machine sans joints) : 1F x 2500.00€ = 2500.00€
Personnel et matériel nécessaire pour réalisation de cette tâche : 1F x 1750.00€.

Dans l'attente.

Cordialement

Jennifer OFFREDI

Aide conducteur de travaux
EIFFAGE ROUTE – Centre Est
2 rue Centrale – 73 420 Voglans
T.+33 (0)4 79 52 08 00 – M.+33 (0)6 09 82 18 14



Cet e-mail et ses éventuelles pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles et sont exclusivement adressés au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus. Toute diffusion, exploitation ou copie sans autorisation de cet e-mail et de ses pièces jointes est strictement interdite. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'avertir immédiatement l'expéditeur. EIFFAGE décline toute responsabilité si ce message a été modifié ou falsifié.

This message and any attachments may contain confidential information and are established exclusively for his or its recipients. Any use of this message, for which it was not intended, any distribution or any total or partial publication is prohibited unless previously approved. If you receive this message in error, please destroy it and immediately notify the sender thereof. The EIFFAGE Group declines all responsibility concerning this message if it has been altered or tampered with.

Amelie GARREAU

De: OFFREDI Jennifer [EIFFAGE INFRASTRUCTURES] <jennifer.offredi@eiffage.com>
Envoyé: vendredi 26 juin 2020 15:16
À: Amelie GARREAU; TECTA (L. PARADEISE)
Cc: Chloë SAULNIER; Luc DOLIAS; Grégoire LE BLANC; GRATESSOLLE Frederic [EIFFAGE INFRASTRUCTURES]; BATAILLE Jerome [EIFFAGE INFRASTRUCTURES]
Objet: complexe sportif Marlioz

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Suite aux différents échanges lors des réunions de chantier, je vous confirme que nous avons validé que l'ensemble des enrobés rouge sont bien en noir.

OK | Moins-value : poste 1315 enrobé rouge : 830m² x 16.00 € = 13220.00€

Poste 1300 enrobé noir : 830m² x 9.10€ = 7553.00€

Suite à votre demande, intervention pour le poste 1290 en deux fois.

• ~~Plus-value + transfert de l'ensemble des engins : 800.00€~~

Contrainte pour application des enrobés à l'intérieur des U en façade (U ne figuraient pas dans notre DCE) *poche 16*

• Perte de rendement estimé (pour réalisation des enrobés à l'intérieur des U lors de l'avancement de la machine sans joints) : 1F x 2500.00€ = 2500.00€

• ~~Personnel et matériel nécessaire pour réalisation de cette tâche : 1F x 1750.00€~~

Dans l'attente.

Cordialement

Jennifer OFFREDI

Aide conducteur de travaux
EIFFAGE ROUTE – Centre Est
2 rue Centrale – 73 420 Voglans
T.+33 (0)4 79 52 08 00 – M.+33 (0)6 09 82 18 14



Cet e-mail et ses éventuelles pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles et sont exclusivement adressés au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus. Toute diffusion, exploitation ou copie sans autorisation de cet e-mail et de ses pièces jointes est strictement interdite. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'avertir immédiatement l'expéditeur. EIFFAGE décline toute responsabilité si ce message a été modifié ou falsifié.

This message and any attachments may contain confidential information and are established exclusively for his or its recipients. Any use of this message, for which it was not intended, any distribution or any total or partial publication is prohibited unless previously approved. If you receive this message in error, please destroy it and immediately notify the sender thereof. The EIFFAGE Group declines all responsibility concerning this message if it has been altered or tampered with.

affaire n° **658**
GYMNASSE G4 MARLIOZ à Aix-les-Bains (73)
 GRAND LAC Agglomération
 date : 03/09/2020
 phase DET

Lot 20 - Enrobé - Bordures - Tracés sportifs extérieurs
 Marché Initial HT
 Marché HT avec travaux modificatifs précédents

EIFFAGE
 101 254,10
 110 377,00

fiche travaux modificatifs n°18

Objet (descriptif des travaux) :

Modification de l'accès VIP + bac saut en longueur + P3 entrée :

- À la demande du maître d'ouvrage, l'accès VIP et l'emplacement du saut en longueur ont été modifiés.
- Forfait pour la dépose et repose de bordures P3 et la reprise du nivellement.
- Ajout de 16 ml de bordures P3 au prix du marché (24,90 €/ml) pour la délimitation entre le trottoir et le cheminement piéton sud : 16 x 24,90 = 398,40 €

Avis du maître d'œuvre et justifications :

suivant devis ci-joint établi par : Eiffage du 03/08/2020 et rectifié par Pateyarchitectes le 28/08/2020

Contrôle des quantités et des prix : TECTA/PATEYARCHITECTES

Incidence sur les délais : 3 jours

Date limite d'acceptation de la présente fiche de travaux modificatifs : 09/09/2020

A Chambéry, le 03/09/2020
 Le mandataire de la maîtrise d'œuvre



Accord de l'entreprise :

A le
 Cachet + signature

Lot	Description des prestations modifiées	Montant HT	Variation en % du cumulé des modif. du lot p/ marché initial
20	Modification accès VIP	1 500,00	1,48%
20	Ajout bordure P3 - art. 1243	398,40	0,30%
Total HT		1 898,40	1,87%

Décision du Maître d'ouvrage

- Travaux acceptés vaut pour Ordre de Service études et travaux
- Travaux refusés
- En attente, avis suspendu

Observations :

Motivation des Travaux

- Maître d'ouvrage (modification de programme)
- Maître d'œuvre
- Contrôle technique
- C.S.P.S
- Entreprises
- Aléas - travaux imprévisibles

Montant HT
 1 898,40
 1,72%

Pour le Maître d'ouvrage
 Y. MERCIER
 le 07/09/2020



pateyarchitectes

Agence de Voglans
Etablissement Savoie-Léman
CS 10003
73293 La Motte-Servolex France
T. +33 (0)4 79 52 08 00
www.eiffage.com

GRAND LAC
1500 BD LEPIC
73100 AIX LES BAINS

Le : 02/09/2020
N/Ref : JO200901
V/Ref :
Affaire suivie par : OFFREDI Jennifer

Objet : ACCES VIP

Monsieur ,

Nous vous remercions de votre consultation et vous prions de trouver ci-joint le devis descriptif et estimatif des travaux à exécuter pour votre compte.

Le montant hors taxes estimé des travaux s'élève à :	1 500,00 euros H.T.
Prix suivant devis descriptif :	1 800,00 euros TTC

Nos prix, réputés établis aux conditions économiques en vigueur ce jour, sont révisables par application d'index TP09, soit indice de base : 09/2020

En cas d'accord de votre part, nous vous saurions gré de nous retourner un exemplaire du devis ci-joint, dûment paraphé et signé par la personne habilitée.

Il est entendu que la signature du devis vaut acceptation de nos conditions générales et particulières citées dans ce courrier. Au delà de 2 mois, notre proposition deviendrait caduque.

Conditions de règlement :
Règlement à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.
Les conditions générales de vente ci-jointes font partie intégrante de l'offre.

Conditions particulières d'exécution :

Un métré contradictoire sera réalisé en fin de chantier.

REMARQUE : Nous ne pouvons être tenus responsables des poussées de végétaux venant à se produire après réalisation de notre revêtement. Il vous appartient donc de désherber totalement la surface à traiter, avant notre intervention.

Nous attirons votre attention sur l'utilisation, à l'arrêt, de la direction assistée de vos véhicules, plus particulièrement des 4x4. En effet, cette pratique conduit à des cisaillements à la surface du revêtement et provoque des arrachements de cailloux dont nous ne saurions être tenus pour responsables.

Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre et toute variation ultérieure de ces taux sera repercutée sur ces prix.

ATTENTION : Seul un devis original (avec conditions générales de vente) signé par vos soins sera pris en compte.

LE CLIENT

Signature + Cachet précédés de la mention
manuscrite « Devis accepté, bon pour commande »

L'ENTREPRENEUR



EIFFAGE
ROUTE

Adresse Physique : 2 Rue Centrale - 73420 VOGLANS
Adresse Postale : CS 10003 - 73293 LA MOTTE-SERVOLEX Cedex
Frédéric GRATESSOLLE, Directeur d'Agence

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (TRAVAUX / VENTES / PRESTATIONS DE SERVICE)

Article 1 : Principes généraux

La réalisation de travaux ou de ventes par notre société est conditionnée à l'acceptation par le client de l'intégralité des présentes clauses, sauf dérogation éventuelle acceptée par notre société dans les conditions particulières.

Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances que nous recevons de notre clientèle ne peuvent y déroger. De même, les présentes conditions générales de vente prévalent sur toutes les autres conditions particulières ou conditions générales d'achat de notre contractant. L'acceptation du client sera considérée comme acquise par la simple commande de travaux ou de biens faite à notre société. Toutes les conditions mentionnées ci-après sont déterminantes de notre consentement ; sans elles, notre société n'aurait pas contracté. Le client qui passe une commande reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions et les avoir acceptées.

Article 2 : Formation du contrat

Les offres présentées par écrit ne sont valables que durant un mois, à compter de leur date d'envoi. Nos offres faites téléphoniquement ne nous engageant qu'après avoir été confirmées par écrit. Nos propositions de prix ne peuvent constituer une offre dont l'acceptation par le client entraînerait l'annulation du contrat que sous réserve d'accord de notre part sur les conditions d'exécution et de règlement, le client devant présenter des garanties jugées suffisantes. Les quantités indiquées au devis descriptif et estimatif sont fournies à titre indicatif. Toute commande n'est valable qu'après notre accusé de réception confirmant sans réserve notre acceptation.

Pour les marchandises et fournitures et en l'absence de commande préalable, le bon de livraison sera réputé valoir facture ou bon de commande et constituer le contrat de vente écrit entre vendeur et client, permettant au vendeur d'exercer ses recours contre le client.

Article 3 : Prix

Les prix de nos travaux, ventes et prestations de service sont exprimés en Euros et stipulés hors toutes taxes.

La nature de nos prix (fermes ou révisables) et leur montant sont précisés dans les conditions particulières. Nos prix s'entendent aux conditions économiques en vigueur au jour de la proposition de prix. Ils seront actualisés suivant l'indice correspondant à la nature des travaux ou produits objet du marché à la date de reprise si une interruption demandée par le client ou rendu nécessaire par un cas de force majeure intervient en cours de marché.

Les travaux supplémentaires non prévus, qui seraient exécutés à la demande du client, seront révisés dans les mêmes conditions que le contrat initial et seront payés en sus.

Toutes modifications, soit du taux, soit de la nature des taxes fiscales et parafiscales auxquelles sont assujettis nos travaux et/ou ventes sont, dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis par notre société à nos clients, ainsi que ceux des commandes en cours.

Article 4 : Facturation et conditions de règlement

Le paiement doit être effectué au lieu et à la date qui sont indiqués sur la facture. Sauf dispositions particulières, le prix est payable comptant à réception de la facture.

Seuls les paiements nets et sans escompte sont libératoires et ce, de manière irrévocable.

Les travaux sont payables au fur et à mesure de leur avancement sur situation mensuelle.

Un acompte à la commande dont le montant est précisé aux conditions particulières peut être exigé.

Le défaut de paiement d'une facture rend immédiatement exigible l'intégralité de la créance.

Dans le cas de travaux, l'absence de règlement d'une facture mensuelle entraîne, après mise en demeure restée sans effet pendant huit jours, la suspension des travaux et la révision éventuelle des conditions financières afin de tenir compte du préjudice de notre Société.

Article 5 : Pénalités

En cas de retard de paiement, il sera fait application de pénalités au taux appliqué par la B.C.E. à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points et ce, à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, et jusqu'au jour où les fonds seront mis à la disposition de la société. Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

A titre de clause pénale, le défaut d'exécution du contrat est sanctionné par la mise à la charge du client d'une somme forfaitaire dont le montant est porté à 10 % du total de la prestation commandée, avec un minimum de 1 000 Euros. Tous les frais entraînés par les carences du client seront mis à sa charge. Une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due pour chaque retard de paiement d'une facture.

Article 6 : Délais

Les dates et délais d'exécution, de livraison et de transport sont donnés à titre indicatif et sans engagement de notre part. En aucun cas, un retard de livraison ne peut donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Les pénalités susceptibles d'être appliquées au client par ses propres clients ne nous seront pas opposables et le client nous garantit de tout recours de ce chef.

Article 7 : Livraison et réception

Quel que soit le mode de transport, les marchandises voyagent toujours aux risques de l'acheteur qui, en cas de retard, avaries, pertes ou manquants ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de notre société.

En cas de livraison sur un chantier, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible, sans danger et sans risque. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dommage quelconque causé par l'un de nos véhicules, si ce dommage est le fait d'un accès difficile ou inapproprié. Le déchargement doit être accepté à l'heure d'arrivée sur le chantier et il incombe au destinataire de réceptionner nos matériaux tant en qualité qu'en quantité.

Article 8 : Contestations et réclamations

Toute réclamation concernant la qualité de nos produits, travaux et/ou services doit être formulée par écrit dans les huit jours qui suivent la livraison ou l'exécution. Passé ce délai, ils sont réputés agréés. Le fait qu'une réclamation ait été introduite ne libère pas le client de l'observation de nos conditions et délais de paiement.

Article 9 : Garantie due par la société

Les travaux exécutés ou biens vendus sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garantie.

La garantie est exclue, notamment :

- si la prestation offerte, qui satisfait à une utilisation normale, ne convient pas à l'utilisation spécifique faite par le cocontractant et non portée à notre connaissance lors de la commande,
- si la prestation réalisée ou le bien livré n'est pas utilisé conformément aux règles de l'art et aux éventuelles spécifications formulées par notre société,
- si le défaut invoqué provient d'une négligence du fait du client ou d'un tiers ou résulte d'une usure normale.

En tout état de cause, la garantie est limitée au choix de notre société, soit au remplacement gratuit des biens reconnus défectueux, soit à leur remboursement, à l'exclusion de tous autres frais ou dommages subis directement par le client ou qui lui sont répercutés par ses propres clients.

Article 10 : Garanties dues par le client

Lorsqu'elles sont applicables, les garanties prévues à l'article 1799-1 du Code Civil (caution ou délégation de paiement) sont dues de plein droit par le Maître d'Ouvrage. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit de résoudre tout ou partie du contrat ou bien d'en suspendre l'exécution dans les conditions prévues à l'article 1799-1 précité.

Article 11 : Force majeure

Si par suite de force majeure, notre société est contrainte d'interrompre ce à quoi elle s'est obligée, la réalisation du contrat sera suspendue pendant le temps où elle ne pourra pas exécuter ses obligations. La force majeure désigne tous les événements indépendants de notre volonté, imprévisibles et irrésistibles de quelque nature que ce soit, tels que, notamment catastrophes naturelles, intempéries, incendies, grèves, sabotages, acte ou règlement émanant des autorités administratives ou judiciaires qui ont pour effet de rendre l'exécution du contrat impossible.

Article 12 : Fin de contrat

Nous nous réservons la faculté de résilier de plein droit tout ou partie du contrat, sans aucune indemnité de notre part, notamment dans les cas ci-après :

- si des informations ou des modifications d'ordre économique, financier ou social, non connues au moment de l'établissement de la proposition de prix étaient de nature à modifier l'équilibre du contrat,
- si le client n'exécute pas ses obligations pour quelque raison que ce soit, sans préjudice des sommes que nous pourrions alors lui réclamer (pénalités de retard, clause pénale, dommages-intérêts notamment).

Article 13 : Réserve de propriété

Pour les biens ouvrant droit à application de cette clause, nous conservons leur propriété jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, y compris des travaux supplémentaires. L'acheteur supportera, dès la livraison, la charge des risques en cas de perte, détérioration ou destruction de ces biens, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Article 14 : Confidentialité

Les études, plans, dessins, devis et tous documents réunis, établis ou communiqués par nous-mêmes demeurent notre propriété et ne peuvent pas être transmis à des tiers sous quelque motif que ce soit sans l'accord formel de notre société.

Article 15 : Jurisdiction compétente et loi applicable

En cas de contestation y compris en cas de rétro, de pluralité de défendeurs de demande incidente ou d'appel en garantie, seuls seront compétents les tribunaux du siège social de notre Société. La loi française est seule applicable.

Ces conditions générales de vente annulent et remplacent toutes celles établies antérieurement à la date présente.

Version septembre 2015

Agence de Voglans
Etablissement Savole-Léman
CS 10003
73293 La Motte-Servolex France
T. +33 (0)4 79 52 08 00
www.eiffage.com

GRAND LAC
1500 BD LEPIC
73100
AIX LES BAINS

N/Ref : JO200901

ACCES VIP

le : 02/09/2020

DEVIS ESTIMATIF

Réf.	Libellé	Unité	Qté	PU	Montant
A	REPRISE SUITE MODIFICATION DE L'ACCES VIP				1 500,00 €
A.1	Modification du cheminement pour accès VIP, dépose repose de 11 ml de bordures P3 et reprise de nivellement le long de la bordure uniquement	F	1,00	1 500,00	1 500,00 €

Montant HT	1 500,00 €
TVA 20 %	300,00 €
Montant TTC	1 800,00 €

LE CLIENT
MAITRE D'OUVRAGE
*Signature + Cachet précédés de la mention
manuscrite « Devis accepté, bon pour commande »*

EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST
L'ENTREPRENEUR



~~Adresse Physique : 2, Rue Centrale - 73420 VOGLANS
Adresse Postale : CS 10003 - 73293 LA MOTTE-SERVOLEX Cedex
Prédéric GRATESSOLLE, Directeur d'Agence~~

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (TRAVAUX / VENTES / PRESTATIONS DE SERVICE)

Article 1 : Principes généraux

La réalisation de travaux ou de ventes par notre société est conditionnée à l'acceptation par le client de l'intégralité des présentes clauses, sauf dérogation éventuelle acceptée par notre société dans les conditions particulières.

Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances que nous recevons de notre clientèle ne peuvent y déroger. De même, les présentes conditions générales de vente prévalent sur toutes les autres conditions particulières ou conditions générales d'achat de notre contractant. L'acceptation du client sera considérée comme acquise par la simple commande de travaux ou de biens faite à notre société. Toutes les conditions mentionnées ci-après sont déterminantes de notre consentement ; sans elles, notre société n'aurait pas contracté. Le client qui passe une commande reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions et les avoir acceptées.

Article 2 : Formation du contrat

Les offres présentées par écrit ne sont valables que durant un mois, à compter de leur date d'envoi. Nos offres faites téléphoniquement ne nous engagent qu'après avoir été confirmées par écrit. Nos propositions de prix ne peuvent constituer une offre dont l'acceptation par le client entraînerait formation du contrat que sous réserve d'accord de notre part sur les conditions d'exécution et de règlement, le client devant présenter des garanties jugées suffisantes. Les quantités indiquées au devis descriptif et estimatif sont fournies à titre indicatif. Toute commande n'est valable qu'après notre accusé de réception confirmant sans réserve notre acceptation.

Pour les marchandises et fournitures et en l'absence de commande préalable, le bon de livraison sera réputé valoir lettre ou bon de commande et constituer le contrat de vente écrit entre vendeur et client, permettant au vendeur d'exercer ses recours contre le client.

Article 3 : Prix

Les prix de nos travaux, ventes et prestations de service sont exprimés en Euros et stipulés hors toutes taxes.

La nature de nos prix (fermes ou révisables) et leur montant sont précisés dans les conditions particulières. Nos prix s'entendent aux conditions économiques en vigueur au jour de la proposition de prix. Ils seront actualisés suivant l'indice correspondant à la nature des travaux ou produits objet du marché à la date de reprise si une interruption demandée par le client ou rendue nécessaire par un cas de force majeure intervient en cours de marché.

Les travaux supplémentaires non prévus, qui seraient exécutés à la demande du client, seront révisés dans les mêmes conditions que le contrat initial et seront payés en sus.

Toutes modifications, soit du taux, soit de la nature des taxes fiscales et parafiscales auxquelles nos travaux et/ou ventes sont, dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis par notre société à nos clients, ainsi que ceux des commandes en cours.

Article 4 : Facturation et conditions de règlement

Le paiement doit être effectué au lieu et à la date qui sont indiqués sur la facture. Sauf dispositions particulières, le prix est payable comptant à réception de la facture. Seuls les paiements nets et sans escompte sont libératoires et ce, de manière irrévocable.

Les travaux sont payables au fur et à mesure de leur avancement sur situation mensuelle.

Un acompte à la commande dont le montant est précisé aux conditions particulières peut être exigé.

Le défaut de paiement d'une facture rend immédiatement exigible l'intégralité de la créance.

Dans le cas de travaux, l'absence de règlement d'une facture mensuelle entraîne, après mise en demeure restée sans effet pendant huit jours, la suspension des travaux et la révision éventuelle des conditions financières afin de tenir compte du préjudice de notre Société.

Article 5 : Pénalités

En cas de retard de paiement, il sera fait application de pénalités au taux appliqué par la B.C.E. à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points et ce, à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, et jusqu'au jour où les fonds seront mis à la disposition de la société. Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

A titre de clause pénale, le défaut d'exécution du contrat est sanctionné par la mise à la charge du client d'une somme forfaitaire dont le montant est porté à 10 % du total de la prestation commandée, avec un minimum de 1 000 Euros. Tous les frais entraînés par les carences du client seront mis à sa charge. Une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due pour chaque retard de paiement d'une facture.

Article 6 : Délais

Les dates et délais d'exécution, de livraison et de transport sont donnés à titre indicatif et sans engagement de notre part. En aucun cas, un retard de livraison ne peut donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Les pénalités susceptibles d'être appliquées au client par ses propres clients ne nous seront pas opposables et le client nous garantit de tout recours de ce chef.

Article 7 : Livraison et réception

Quel que soit le mode de transport, les marchandises voyagent toujours aux risques de l'acheteur qui, en cas de retard, avaries, pertes ou manquants ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de notre société.

En cas de livraison sur un chantier, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible, sans danger et sans risque. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dommage quelconque causé par l'un de nos véhicules, si ce dommage est le fait d'un accès difficile ou inapproprié. Le déchargement doit être accepté à l'heure d'arrivée sur le chantier et il incombe au destinataire de réceptionner nos matériaux tant en qualité qu'en quantité.

Article 8 : Contestations et réclamations

Toute réclamation concernant la qualité de nos produits, travaux et/ou services doit être formulée par écrit dans les huit jours qui suivent la livraison ou l'exécution. Passé ce délai, ils sont réputés agréés. Le fait qu'une réclamation ait été introduite ne libère plus le client de l'observation de nos conditions et délais de paiement.

Article 9 : Garantie due par la société

Les travaux exécutés ou biens vendus sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garantie.

La garantie est exclue, notamment

- si la prestation offerte, qui satisfait à une utilisation normale, ne convient pas à l'utilisation spécifique faite par le cocontractant et non portée à notre connaissance lors de la commande
- si la prestation réalisée ou le bien livré n'est pas utilisé conformément aux règles de l'art et aux éventuelles spécifications formulées par notre société,
- si le défaut invoqué provient d'une négligence du fait du client ou d'un tiers ou résulte d'une usure normale

En tout état de cause, la garantie est limitée au choix de notre société, soit au remplacement gratuit des biens reconnus défectueux, soit à leur remboursement, à l'exclusion de tous autres frais ou dommages subis directement par le client ou qui lui sont répercutés par ses propres clients.

Article 10 : Garanties dues par le client

Lorsqu'elles sont applicables, les garanties prévues à l'article 1799-1 du Code Civil (caution ou délégation de paiement) sont dues de plein droit par la Maître d'Ouvrage. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit de résoudre tout ou partie du contrat ou bien d'en suspendre l'exécution dans les conditions prévues à l'article 1799-1 précité.

Article 11 : Force majeure

Si par suite de force majeure, notre société est contrainte d'interrompre ce à quoi elle s'est obligée, la réalisation du contrat sera suspendue pendant le temps où elle ne pourra pas exécuter ses obligations. La force majeure désigne tous les événements indépendants de notre volonté, imprévisibles et irrésistibles de quelque nature qu'ils soient, tels que, notamment catastrophes naturelles, intempéries, incendies, grèves, sabotages, acte ou règlement émanant des autorités administratives ou judiciaires qui ont pour effet de rendre l'exécution du contrat impossible.

Article 12 : Fin de contrat

Nous nous réservons la faculté de résilier de plein droit tout ou partie du contrat, sans aucune indemnité de notre part, notamment dans les cas ci-après :

- si des informations ou des modifications d'ordre économique, financier ou social, non connues au moment de l'établissement de la proposition de prix étaient de nature à modifier l'équilibre du contrat.
- si le client n'exécute pas ses obligations pour quelque raison que ce soit, sans préjudice des sommes que nous pourrions alors lui réclamer (pénalités de retard, clause pénale, dommages-intérêts notamment).

Article 13 : Réserve de propriété

Pour les biens ouvrant droit à application de cette clause, nous conservons leur propriété jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, y compris des travaux supplémentaires. L'acheteur supportera, dès la livraison, la charge des risques en cas de perte, détérioration ou destruction de ces biens, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Article 14 : Confidentialité

Les études, plans, dessins, devis et tous documents réunis, établis ou communiqués par nous-mêmes demeurent notre propriété et ne peuvent pas être transmis à des tiers sous quelque motif que ce soit sans l'accord formel de notre société.

Article 15 : Jurisdiction compétente et loi applicable

En cas de contestation, y compris en cas de référé, de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie, seuls seront compétents les tribunaux du siège social de notre Société. La loi française est seule applicable.

Ces conditions générales de vente annulent et remplacent celles établies antérieurement à la date présente.

Version septembre 2015

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché 2018-40 : Construction d'un équipement sportif spécifique sur le secteur de Marlioz à Aix-les-Bains - Lot 20 : Enrobé / Bordures / Tracés sportifs extérieurs - Avenant 01

Date de transmission de l'acte : 12/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 12/10/2020

Numéro de l'acte : d3416 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20201006-d3416-DE

Date de décision : 06/10/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.4. Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires